

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 813 DU PR 2+738 AU PR 3+573
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEUPENTALE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-1680

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Dieupentale,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2151 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Département de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-1037, en date du 6 juin 2006, autorisant l'Entreprise Oules à réaliser les travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable dans la traverse de la commune de Dieupentale ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Oules, en date du 20 juillet 2006, demandant la prolongation de l'arrêté départemental susvisé ;

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite des travaux de réfection du réseau d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 813, du PR 2+738 au PR 3+573 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 813, du PR 2+738 au PR 3+573, sur le territoire de la commune de Dieupentale, en et hors agglomération.

Les dispositions contenues dans l'arrêté départemental n° 2006-1037, en date du 6 juin 2006, sont maintenues jusqu'au 8 septembre 2006.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h, hors agglomération, et à 30 Km/h, en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par feux bicolores, implantés à 100 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Dieupentale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Dieupentale,
le 27 juillet 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 3 août 2006

Le Président,

*
* *